

Commune de Leysin

Modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du
7 août 2019 Secteur Plan-Praz

EN FAIT

- A. La modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019 porte sur la correction d'une erreur de localisation du tapis roulant permettant la remontée des skieurs dans l'espace débutants du plateau de Plan-Praz.
- B. L'article 16 alinéa 1 du règlement du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin stipule que les remontées mécaniques doivent être localisées dans les corridors d'implantation définis par une bande de 40 mètres de largeur, soit 20 mètres de part et d'autre des axes représentés sur le plan.
- C. Du fait de l'erreur de localisation, le tapis roulant existant n'est pas conforme au plan actuellement en vigueur.
- D. Afin de corriger cette erreur, par le biais de la présente modification, l'axe du tapis roulant est décalé d'environ 30 mètres au nord-est.
- E. Le dossier est parvenu à la DGTL en vue de son approbation le 7 septembre 2022.
- F. Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à savoir :

Examen préalable : 23 avril 2021.
- G. L'enquête publique s'est déroulée du 2 février 2022 au 3 mars 2022. Elle n'a pas suscité d'oppositions.
- H. Les différentes pièces liées à la procédure d'adoption communale figurent en annexe.

Le projet faisant l'objet de la présente décision d'approbation contient les pièces suivantes :

- modification du plan d'affectation ;
- rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

EN DROIT

- A. La modification n'a pas d'impact sur des intérêts de protection.
- B. Le plan est conforme aux dispositions légales.
- C. La procédure a été menée conformément au cadre légal.

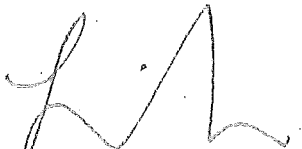
CONCLUSION

Vu ce qui précède, la cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport :

DECIDE

- d'approuver, sous réserve des droits des tiers, la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin, sise sur la commune de Leysin.

La cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport



Christelle Luisier Brodard
conseillère d'Etat

Voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.
- Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.
- L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours.
- La décision attaquée est jointe au recours.
- Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Annexe

Dossier d'adoption communale

Copie

Commune de Leysin

Commune d'Ormont-Dessous

Direction générale du territoire et du logement – DAM

DGTL-DCG

Lausanne, le - 5 OCT. 2022
201420 / EDI